

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

**COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE**

**PAR
ÈVE-MARIE POULIN**

**L'INFLUENCE DES TYPES DE RAPPORTS ET DE L'EMPATHIE SUR LA
QUANTITÉ D'INFORMATION ET LES TYPES D'ATTRIBUTIONS**

SEPTEMBRE 2003

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

Table des matières

Remerciements	i
Résumé	2
Contexte théorique.....	4
Méthode	12
Résultats	17
Discussion.....	21
Références	28
Note des auteurs	32
Tableau 1	33

Remerciements

Je tiens à exprimer sincèrement toute ma reconnaissance et mon admiration à mon directeur, M. Michel Alain, Ph.D. qui a supervisé chacune des étapes de la réalisation de ce mémoire. Je le remercie tout spécialement pour sa patience, sa générosité et son professionnalisme. Ses précieux conseils et son support m'ont grandement aidée.

Résumé

La présente étude porte sur l'influence des types de rapports et de l'empathie sur la quantité d'information et les types d'attributions. Le psychologue expert à la Cour peut utiliser deux types de rapports. Le rapport général est élaboré à partir de calculs de probabilité ainsi que de données statistiques tandis que le rapport clinique est construit à partir de résultats à certains tests psychologiques (T.A.T, Rorschach, etc.). L'influence de ces deux types de rapport en fonction de l'empathie est examinée dans cette recherche. Plus spécifiquement, cette étude examine l'influence de ces deux facteurs sur la perception des jurés potentiels en regard 1) des attributions (internes, externes, personnelles, etc.) envers de l'accusé; 2) de l'information (quantité et qualité) relative à l'accusé. Les participants (N=90) ont donc été soumis à l'une des six conditions expérimentales (15 participants par condition) selon un plan 3 (types de rapport : général, clinique, aucun rapport) X 2 (empathie : oui ou non). L'expérimentation a été effectuée sous forme de simulation de procès, qui décrivait le cas d'un jeune contrevenant accusé de vol avec agression. Les variables dépendantes mesuraient la perception de l'information reçue à propos de l'accusé, de même que les attributions de causalité et de responsabilité envers l'accusé. Les résultats révèlent d'abord que la manipulation d'empathie a fonctionné. Les participants amenés à se mettre dans la peau de l'accusé se sont montrés significativement plus empathiques que les participants qui n'ont pas reçu la consigne d'empathie. Toutefois, l'empathie n'a eu aucun effet sur les variables dépendantes à l'étude (ni en effet principal, ni en interaction). Par ailleurs, les participants ayant reçu le rapport clinique estiment avoir eu significativement plus d'information sur l'accusé. Ils estiment aussi connaître et comprendre significativement plus l'accusé que les sujets ayant reçu l'autre

rapport ou n'ayant reçu aucun rapport. Enfin, le type de rapport a une influence quant aux types d'attributions émises. Les répondants ayant reçu le rapport clinique font significativement moins d'attributions internes que les participants n'ayant reçu aucun rapport. Ils font également moins d'attributions externes que les répondants ayant reçu le rapport général, mais plus d'attributions personnelles que ceux-ci.

L'influence des types de rapports et de l'empathie sur la quantité d'information et les types d'attributions

Un procès à la Cour peut être considéré comme une situation particulière d'influence sociale dans laquelle les parties impliquées essayent de convaincre juge et jurés du bien fondé de leur point de vue. Et le psychologue qui vient témoigner à titre d'expert peut être vu comme l'une de ces sources d'influence sociale. La présente recherche s'intéresse à cette influence et examine comment le psychologue expert peut agir sur les explications (c.-à-d. les attributions) que font les jurés potentiels à propos d'un accusé et quels sont les mécanismes possibles de cette influence. La présence de psychologues appelés à témoigner en cour est un phénomène récent. En fait, ce n'est qu'au début du XXe siècle que ces derniers ont commencé à intervenir à la Cour. Avant le XIXe siècle, c'est aux médecins que revenait tâche d'évaluer psychologiquement les accusés. Ils donnaient leurs opinions sur l'état mental de l'accusé seulement lorsque cela était essentiel à la résolution du procès. Avec la naissance de la psychiatrie au début du XIXe siècle, il pouvait arriver que les tribunaux aient recours aux psychiatres pour faire l'évaluation psychologique d'un accusé. Les psychiatres étaient alors considérés comme médecins spécialisés en santé mentale (Gélinas, Alain, & Thomassin, 1994).

C'est plus précisément au XXe siècle que la psychologie juridique a vraiment vu le jour. Les premières expérimentations ont été réalisées par William Stern en 1910 et portaient sur la qualité du rappel. Le but de ses recherches était de démontrer qu'il pouvait y avoir différents facteurs, comme par exemple la durée de l'événement,

la présence d'armes, etc., pouvant toucher la qualité du rappel et pouvant influencer les processus perceptuels, cognitifs et mnésiques.

Bien que ce phénomène soit récent, la présence de psychologues appelés à témoigner à titre d'expert devant la Cour n'étonne plus (Loftus, 1991; Nietzel & Dillehay, 1986; Suggs, 1979). Les tribunaux font fréquemment appel à un psychologue expert pour venir témoigner sur une cause précise ou pour venir éclaircir certains points litigieux soulevés par la cause et qui nécessitent l'expertise d'un spécialiste en psychologie (Gass, 1979; Gélinas, Alain, & Thomassin, 1994). Le rôle du psychologue expert est de renseigner le tribunal sur ses connaissances en psychologie dans les domaines connexes à la problématique entendue et de faire valoir son savoir (Casoni, 1999). Les psychologues experts ont fait leurs premières apparitions au Québec à la Chambre Criminelle (meurtres, viols, vols, etc.). De plus en plus de psychologues sont maintenant demandés pour comparaître à la Chambre civile (par exemple pour évaluer les séquelles psychologiques d'un individu suite à un accident de travail, etc.), à la Chambre de la famille (pour évaluer les compétences parentales, etc.) et à la Chambre de la jeunesse (enfants abusés physiquement ou sexuellement, etc.).

Avec les années, le champ d'activités des psychologues experts s'élargit et le recours à leurs opinions professionnelles pour éclaircir de nouveaux litiges se fait plus fréquemment (Bersoff, Bordiga, Deaux, & Heilman, 1991; Bordsky, 1991; Haney, 1980). À cet effet, deux types de rapports peuvent être utilisés par le psychologue à la Cour. Le rapport clinique, aussi appelé rapport clinique, se concentre sur les personnes impliquées dans la cause à juger et trouve ses fondements

dans diverses théories de la personnalité en psychologie. Il se présente le plus souvent sous forme d'interprétations ou d'observations cliniques des personnes impliquées dans la cause à juger. Il y a aussi le rapport général ou statistique, lequel est élaboré à partir de calculs de probabilités ainsi que de données statistiques. Le psychologue fait alors état de diverses enquêtes et recherches ayant été effectuées en psychologie sociale, expérimentale ou cognitive, portant sur une question spécifique pouvant servir à la cause. Les données mises de l'avant dans ce type de rapport sont exprimées avec des moyennes, des probabilités, des pourcentages, etc.

Lors d'un procès, les jurés sont soumis à une multitude d'informations et doivent se forger rapidement une opinion concernant la cause à débattre. Or, plusieurs facteurs déterminants influencent la formation d'un jugement. Les recherches révèlent que les facteurs non manifestes comme l'attraction physique, que ce soit celle de l'accusé (Wuensch, Chia, Castellow, Chuang, & Cheng, 1993) ou de l'avocat (Linz & Penrod, 1984) ont un impact certain sur la prise de décision des jurés. Ainsi, les personnes jugées comme étant plus attirantes sont perçues moins coupables et reçoivent des sentences moins lourdes (Saladin, Saper, & Breen, 1988; MacCoun, 1990).

Le rapport d'évaluation psychologique émis par un psychologue expert compte parmi les facteurs non manifestes pouvant influencer à la Cour. Plusieurs recherches se sont intéressées à l'influence des types de rapports lors de procès. Entre autres, Maass, Brigham et West (1985) ont tenté de vérifier si deux rapports différents avaient un impact distinct en ce qui a trait au verdict rendu par un jury. Dans ce cas, le psychologue était appelé à témoigner sur la validité d'un témoignage

oculaire. Le rapport de type clinique faisait état d'entrevues réalisées auprès de témoins oculaires impliqués dans la cause en question alors que le rapport de type recherche mettait de l'avant des résultats obtenus à l'aide d'études empiriques sur les témoins oculaires. Les résultats démontrent que les deux types de rapports ont un impact similaire sur le *verdict* rendu. Excluant l'impact sur le verdict des jurés, cette recherche ne mesure pas l'impact des deux types de rapport sur la *perception* des jurés. Par ailleurs, dans la recherche de Maass et al. (1985), l'expert devait témoigner sur un point technique précis soit le témoignage oculaire. Or, les deux formes de rapports produisent peut-être des impacts distincts lorsque le psychologue expert se prononce sur les individus directement impliqués dans la cause à juger, à savoir les accusés.

Dans leur recherche, Nisbett et Ross (1980) apportent un élément de réponse à cette lacune. Ces deux auteurs affirment que lorsqu'il est question de personnes directement impliquées dans le procès, les deux formes de rapports influencent de manière distincte la perception des jurés potentiels. Des recherches en psychologie sociale cognitive révèlent que l'information présentée de manière imagée et très vivante produit un plus grand impact comparativement à l'information présentée de manière peu colorée ou fade (Bower, 1972). Ainsi, le fait de présenter ne serait-ce qu'une information de manière imagée, vivante, peut influencer considérablement les attitudes, tandis que les informations divulguées sous forme statistiques, basées sur un vaste échantillon n'influencera personne (Borgina & Nisbett, 1977). Par ailleurs, dans leur étude, Marcoux et Alain (1992) révèlent que l'information présente dans le rapport au sujet de l'accusé peut influencer la perception des jurés. Ainsi, un rapport

d'expert qui présente une image négative de l'accusé a un plus grand impact sur la perception des jurés qu'un rapport positif. Or, il est à supposer que le contenu et la manière dont ce contenu est présenté influence la perception des jurés.

Une recherche effectuée par Gélinas et Alain (1993) avait pour but de déterminer l'influence de deux principaux types de rapports sur la perception des jurés. Une préexpérimentation a été effectuée auprès d'étudiants à la maîtrise en psychologie afin de vérifier l'équivalence des deux formes de présentation. Les données montrent que les deux types de rapport ont été perçus comme équivalents, représentant ainsi une vision semblable du procès et des personnes en cause. Suite à cette préexpérimentation, les participants ont participé à une simulation de procès. Lors de cette simulation, ils ont reçu des informations relatives à la cause par le biais d'un rapport général ou clinique. Un troisième, le groupe contrôle, ne bénéficiait d'aucun rapport. Les résultats révèlent que les types de rapports ont des influences particulières sur la perception des jurés potentiels. Par exemple, les répondants ayant consulté un rapport général et ceux n'ayant reçu aucun rapport ont fait preuve d'un jugement significativement plus négatif que ceux ayant bénéficié d'un rapport clinique. Ainsi, dans le premier cas, les jurés potentiels attribuaient une plus grande part de responsabilité à l'accusé et le percevait comme méritant davantage les condamnations dont il pouvait être l'objet. De plus, le rapport clinique a été jugé plus pertinent et utile pour le juré. En fait, étant donné que les informations contenues dans le rapport clinique concernent directement les participants impliqués dans la cause, il tend à influencer davantage lors de délibération et semble perçu comme étant plus pertinent (Borgida & Brekke, 1981). Enfin, Gélinas et Alain (1993) ont observé

une différence de verdict selon le type de rapport. Par exemple, les jurés potentiels ayant reçu le rapport de type recherche et ceux n'ayant pris connaissance d'aucun rapport ont présenté un jugement significativement plus négatif envers l'accusé que ceux ayant bénéficié d'un rapport clinique. Selon les auteurs (Gélinas & Alain, 1993), ces résultats portent à croire que le rapport influence le type d'attributions des jurés potentiels. S'inspirant des recherches sur les divergences entre acteurs et observateurs (p. ex. Jones & Nisbett, 1972; Fiske & Taylor, 1975), ils émettent l'idée que le rapport clinique, puisqu'il est centré sur la personne (l'accusé dans leur étude), amènerait les jurés potentiels à se comporter comme ceux qui ont la position "acteur" dans les études sur les divergences attributionnelles. D'autre part, le rapport recherche amènerait les jurés potentiels à se comporter comme les observateurs ordinaires de ces recherches. Si tel est le cas, les jurés potentiels pourraient donc être sensibles aux mêmes explications et manipulations que celles utilisées dans les recherches sur les divergences attributionnelles. Plus spécifiquement, certaines études ont avancé l'hypothèse que la focalisation de l'attention envers l'acteur peut modifier la perspective attributionnelle (Storms, 1973), alors que d'autres recherches avancent l'hypothèse que la quantité d'information disponible à l'observateur l'amènerait à faire différentes attributions (Eisen, 1979). C'est dans cette problématique que la présente étude se situe.

Ainsi, la quantité d'information présentée aux jurés s'avère une alternative intéressante pour expliquer les différences d'attributions chez les jurés potentiels. Une recherche menée par Hamilton, Grubb, A corn, T rolier et C arpentier (1990) visait à comparer les procédés de recherche et de traitement de l'information pertinente en

fonction des attributions faciles ou difficiles à émettre. Au terme de cette étude, les résultats montrent que dans les conditions expérimentales où il y a égalité des items liés à la situation et liés à la personne, les participants se rappelaient mieux de l'événement, se rappelaient un nombre plus élevés d'items et étaient également moins certains de leurs attributions. Les conditions où il y avait davantage d'items liés à la personne amenaient une plus grande certitude face aux attributions émises ainsi qu'un rappel plus efficace de l'événement et des items. Les répondants arrivaient mieux à se rappeler des informations incongrues avec les autres items par rapport aux informations congruentes. Les mêmes résultats ont été observés concernant les situations comportant plus d'items liés au contexte.

C'est donc dire que dans la condition où il est difficile d'émettre une attribution, l'information pertinente sera traitée de façon plus élaborée comparativement à la condition où l'attribution est facile à faire. Lors d'un procès, les jurés reçoivent de nombreuses informations, parfois mêmes hétérogènes. Elle peuvent aussi provenir de diverses sources (visuelles, auditives, de rapports d'experts, de témoignages, etc.). Or, plus la quantité d'information concernant l'accusé est grande, comme dans le cas d'un rapport clinique, plus le traitement de cette information sera élaboré et plus l'implication causale de chaque item sera difficile à déterminer lors de l'évaluation globale de l'individu.

À la lumière de ces résultats, Hébert (1998) a tenté de déterminer l'influence de la quantité d'informations et du type de rapport sur les attributions des jurés potentiels. Un plan factoriel 3 X 3 a été utilisé en manipulant les variables quantité d'information sur l'accusé (peu, moyen, élevé) et type de rapport (rapport général,

rapport clinique, absence de rapport). Les résultats obtenus par Hébert (1998) portent à croire que le rapport clinique conduit à faire davantage d'attributions externes que le rapport général, mais seulement lorsque la quantité d'information présente dans le rapport clinique est élevée.

Dans une étude antérieure, Charest (1994) a exploré plutôt l'influence de l'empathie sur les jurés potentiels comme conséquences attributionnelles engendrées par les deux types de rapports. Ainsi, le rapport clinique qui traite directement de la personne (souvent l'accusé) conduit les jurés potentiels à centrer leur attention sur l'individu en cause, à comprendre la personne et peut-être à se mettre plus facilement à sa place. Les résultats obtenus révèlent que ce type de rapport amène à faire davantage d'attributions externes qu'internes, tout comme les recherches sur les différences acteur/observateur lorsque ces derniers étaient amenés à être empathiques. Étant donné que le rapport général se concentre sur les recherches effectuées sur le domaine relatif à la cause, les jurés ont plus tendance à voir les personnes impliquées d'un œil observateur, et donc à faire davantage d'attributions internes qu'externes. Ainsi Charest (1994) a trouvé que les deux formes de rapports avaient des conséquences différentes sur le jugement des jurés potentiels. Le rapport de type clinique aurait conduit les jurés potentiels à faire davantage d'attributions externes que le rapport de type expérimental ou l'absence de rapport. De plus, il semble que les rapports recherche et l'absence de rapport auraient amené les jurés à faire davantage d'attributions internes et à avoir amené ces derniers à être plus sévères envers l'accusé.

Enfin, une étude effectuée par Rainis, Alain et Denève (2001), dans un contexte de justice française, montre des résultats fort intéressants. Entre autre, l'analyse de variance porte à croire que le rapport général conduit les participants à faire davantage d'attributions internes face à l'accusé que le rapport clinique, mais que l'empathie envers l'accusé renverse les effets du rapport général. Toutefois, la procédure et la manipulation d'empathie de cette dernière étude étant relativement différente de l'étude de Charest (1994), il s'avère important de refaire l'étude dans un contexte québécois avec certaines modifications. Par exemple, l'atmosphère d'une classe a été éliminée et pour faire plus sérieux, les participants doivent se présenter à une heure précise et à un local déterminé pour participer à l'étude. Cette façon peut éliminer le caractère non volontaire, moins impliquant, d'une étude faite dans le contexte d'une période de cours. De plus, pour mieux contraster les explications en terme de quantité d'information ou en terme d'empathie, l'empathie a été manipulée comme variable indépendante et ses effets ont été mesurés sur la perception de la quantité d'information reçue à propos de l'accusé. Cette étude a donc comme objectif d'évaluer si les explications des différences de rapports sont dépendants ou indépendants de l'empathie et si ceux-ci ont une influence sur la quantité et la qualité de l'information perçue.

Méthode

Participants

Un échantillon de 90 participants soit 34 hommes et 56 femmes âgés de 20 à 35 ans ont pris part à l'étude. L'échantillon, constitué d'individus adultes et en

majorité étudiants à l'UQTR, a été recruté sur une base volontaire et répondait au critère d'admissibilité au jury (Gélinas & Alain, 1993). Tous les participants ont été informés du caractère anonyme et confidentiel de la recherche. La facilité ainsi que la proximité à cette population en a motivé le choix. D'ailleurs, les différences entre « vrais » jurés et jurés étudiants universitaires ne sont pas aussi grandes que l'on voudrait bien le croire (Cutler & Penrod, 1989; MacCoun, 1989). Parmi les participants, 7 d'entre eux mentionnent avoir déjà été impliqués dans un procès au civil, 2 au criminel alors que 81 participants ont répondu n'avoir jamais été impliqués personnellement dans un procès. Ces participants ont tous été inclus dans les analyses. Par ailleurs, aucun sujet de l'échantillon n'a agi à titre de juré lors d'un procès auparavant.

Déroulement

Les participants ont été choisis pour agir à titre de juré dans une simulation de procès reproduite sous forme écrite. Cette méthode avait pour but d'éliminer l'interférence possible de certains facteurs indésirables pouvant influencer lors d'une mise en situation réelle (comme par exemple la prestance des avocats, des procureurs, du psychologue, etc.). Les participants ont été accueillis en groupes variant entre 5 à 10 participants, dans une salle d'expérimentation. La durée de passation variait entre 20 à 40 minutes selon la quantité d'information donnée.

En premier lieu, une brève description de l'expérimentation a été présentée en précisant aux participants de répondre comme s'ils faisaient réellement partie d'un jury et que leur verdict allait influencer l'affaire. Par la suite, les participants devaient prendre connaissance d'un document comportant le nom des personnes impliquées

dans le procès, soit l'avocat de la défense, le procureur de la Couronne, le juge assigné et le psychologue expert (sauf pour le groupe contrôle). Le fait de mettre le nom des personnes impliquées confirmait aux participants qu'il s'agissait d'un procès qui avait déjà eu lieu et ajoutait ainsi à la véracité de la simulation. Le procès dont il est question dans cette recherche est le même utilisé par Gélinas et Alain (1993). Il a été entendu à la Cour du Québec section Chambre de la jeunesse. Il s'agit d'un jeune contrevenant d'âge mineur accusé de vol avec agression. Il est important de préciser que le nom des personnes impliquées, des lieux et toute autre information a été modifiée afin de préserver la confidentialité et l'anonymat.

Par la suite, la présentation du cas leur était soumis. Les accusations alléguées ainsi que les verdicts possibles étaient présentés. La partie suivante amenait les éléments de preuve présentés par l'avocat et le procureur lors du procès. Par ailleurs, quelques détails révélés par l'accusé dans la période d'interrogatoire et de contre-interrogatoire ont été révélés. Enfin, les groupes expérimentaux ont été soumis à un type de rapport soit de type clinique avec présence ou non d'empathie ou de type recherche avec présence ou non d'empathie, alors que le groupe contrôle ne recevait aucun type de rapport d'expertise psycho-légale mais recevait ou non la manipulation d'empathie.

Variables indépendantes

Rapport de type recherche. Lors de cette simulation de procès, le tiers des participants ont reçu un rapport de type recherche. Ce rapport est élaboré à partir de calculs de probabilités ainsi que de données statistiques. Le psychologue expert fait état des diverses enquêtes et recherches ayant été effectuées en psychologie sociale,

expérimentale ou cognitive, portant sur une question spécifique pouvant servir à la cause. Dans ce cas précis, les répondants ont pu prendre connaissance du résumé du verbatim du témoignage expert recueilli lors des procédures d'interrogatoire et de contre-interrogatoire. Ce résumé faisait état des questions relatives au litige, soit les comportements criminels de jeunes contrevenants, des familles monoparentales où la figure paternelle est absente, des jeunes impliqués dans une bande, du risque de récidive ainsi que le taux de succès de l'intervention du psychologue dans cette problématique bien précise.

Rapport de type clinique. Le rapport clinique ou de type clinique se concentre sur les personnes impliquées dans la cause à juger et trouve ses fondements dans diverses théories de la personnalité en psychologie. Il se présente le plus souvent sous forme d'interprétations ou d'observations cliniques de ces personnes. Dans la mise en situation de type clinique, le tiers des participants ont pu prendre connaissance d'un rapport clinique monté par le psychologue expert de l'affaire. Il était question de résultats obtenus par l'accusé à différentes épreuves psychométriques comme le Rorschach, le Thématic Aperception Test (TAT), le dessin de la famille en action, le Barbeau-Pinard. Un résumé des entrevues réalisées par le psychologue expert mettait en évidence la dynamique de la personnalité et le profil intellectuel de l'accusé. Enfin, certaines conclusions étaient faites suite à cette évaluation. Par contre, aucune recommandation n'a été émise, et ce, pour ne pas influencer la décision future des jurés potentiels.

Pas de rapport. Les participants faisant partie du groupe contrôle ne bénéficiaient d'aucun rapport et passaient directement au questionnaire.

Présence ou non d'empathie

Présence d'empathie. Parallèlement à la manipulation des types de rapports, certains participants étaient amenés à être empathiques envers l'accusé. L'induction d'empathie se faisait en mentionnant aux répondants d'essayer d'imaginer à quoi l'accusé pouvait bien penser et d'essayer de se mettre à la place de ce dernier. Or, il est important de mentionner que dans le cas d'une induction empathique, les participants allaient être amenés à se mettre à la place de l'accusé alors que dans le cas d'une absence d'induction d'empathie, les sujets étaient appelés à se concentrer sur les faits (Rainis, Alain, & Denève, 2001).

Absence d'empathie. Aucune tentative d'induction d'empathie n'était faite pour l'autre moitié des participants.

Variables dépendantes. À l'aide d'échelles de type Likert graduée de 1 «pas du tout d'accord» avec l'énoncé à 7 «tout à fait d'accord» avec l'énoncé, les jurés potentiels devaient répondre à certaines questions ayant pour but de mesurer différents concepts. Tout d'abord, la perception de l'information reçue à propos de l'accusé était évaluée. Les questions concernaient l'impression que les participants avaient reçue suffisamment d'information concernant l'accusé. Les participants devaient également indiquer sur une échelle en 7 points jusqu'à quel point ils avaient l'impression de bien connaître l'accusé et finalement jusqu'à quel point ils avaient l'impression de le comprendre. Ensuite, des questions étaient posées concernant la perception de causalité. Le but était de savoir si l'accusé pouvait être considéré comme étant la cause principale des faits incriminants (causalité interne) ou si d'autres individus ou

éléments extérieurs à l'accusé pouvaient être identifiés comme étant à la source des faits reprochés (causalité externe).

La responsabilité de l'accusé face à ses actes était un autre élément mesuré. Il consistait à déterminer si l'accusé pouvait être tenu responsable de ses actes (responsabilité personnelle), si d'autres facteurs comme par exemple la société, la malchance ou le groupe d'appartenance étaient davantage en cause (responsabilité environnementale) ou si la famille jouait un rôle assez déterminant pour être tenu en partie responsable (responsabilité familiale). Enfin, les questions concernant le blâme ainsi que la punition méritée tentaient de déterminer si l'accusé méritait d'être blâmé ou puni (Rainis, Alain, & Denève, 2001).

Pour vérifier l'efficacité de la manipulation d'empathie, les sujets ont dû répondre à cinq questions. Elles tentaient de déterminer si les répondants s'étaient davantage concentrés sur les faits (absence d'empathie) ou sur comment l'accusé pouvait se sentir devant le tribunal (présence d'empathie).

Résultats

Équivalence des rapports

Une étude antérieure effectuée par Gélinas et Alain (1993) a vérifié l'équivalence des deux types de rapport dont il est question dans cette étude. Les deux rapports présentent une vision semblable de la situation du procès et des personnes en cause, malgré la nature différente de leur contenu.

Réduction des données

Pour diminuer la quantité de variables dépendantes à analyser comme le suggèrent Tabachnick et Fidell (1996) des analyses factorielles ont d'abord été exécutées. L'examen des structures factorielles a permis de créer cinq scores factoriels indépendants qui seront utilisés comme variables dépendantes. Le premier facteur, appelé attributions internes, comprend particulièrement des items qui évaluent des attributions internes c'est-à-dire que le sujet attribue la responsabilité à des facteurs internes à l'accusé (par exemple, le répondant précise que le comportement de l'accusé est du à des éléments propres à lui-même). Le second facteur, attributions externes, mesure quant à lui, les éléments de responsabilité externes à l'accusé (par exemple, le répondant prétend que le comportement de l'accusé est attribuable au mauvais temps). Le troisième facteur, attributions personnelles, comprend des items qui évaluent les attributions personnelles c'est-à-dire que le comportement est attribuable à la motivation, aux habiletés et à l'intention du sujet, dans ce cas-ci, à l'accusé (par exemple, le répondant précise que le comportement de l'accusé est du à son intention de voler). Le quatrième facteur, appelé attributions environnementales, mesure les éléments de responsabilité attribuables à l'environnement de l'accusé (par exemple, le répondant attribue le comportement de l'accusé à des mauvaises relations avec ses pairs). Enfin, le dernier facteur, attributions familiales, fait référence à des items qui évaluent les attributions familiales c'est-à-dire que la responsabilité du comportement de l'accusé est attribuable à des facteurs familiaux (par exemple, le répondant attribue la cause du comportement de l'accusé à de la négligence parentale).

Vérification de l'efficacité de la manipulation d'empathie

Une mesure d'empathie spécifique a été utilisée afin de s'assurer que la présence ou non d'empathie était bien due aux manipulations de la variable indépendante. Un score composite a été créé à partir des cinq items mesurant l'empathie ($\alpha = 0,73$). Les résultats révèlent que l'induction d'empathie a fonctionné ($t(88) = 2,43, p < 0,05$). Les participants ayant eu la manipulation d'empathie lors de la mise en situation se sont montrés significativement plus empathiques envers l'accusé ($M = 4,31$) que ceux n'ayant pas bénéficié de l'induction d'empathie ($M = 3,74$).

Variables dépendantes principales

Quantité d'information. Même si la manipulation d'empathie semble avoir fonctionné, les ANOVA ne révèlent aucun effet principal de la variable empathie, ni aucune interaction avec les différents types de rapports sur la perception de la quantité d'information reçue dans le rapport. Toutefois, nous observons une différence significative de cette variable en fonction du type de rapport ($F(2, 84) = 6,88, p < 0,01$). Les moyennes au tableau 1 montrent que les participants ayant eu le rapport clinique estiment avoir reçu significativement plus d'informations ($M=4,5$) que les participants du rapport général ($M = 3,27$) ou du groupe contrôle ($M = 3,00$) (lesquels ne diffèrent pas entre eux).

Connaissance du sujet. Les résultats obtenus ne révèlent aucun effet principal de l'empathie sur la variable connaissance du sujet. Il n'y a pas non plus d'effet d'interaction de cette variable avec les différents types de rapports sur la connaissance du sujet. Cependant, les analyses montrent des différences significatives

quant au type de rapport ($F(2, 84) = 3,05, p < 0,05$). Les moyennes au tableau 1 montrent que les participants ayant pris connaissance du rapport clinique estiment connaître l'accusé significativement plus ($M = 3,4$) que les répondant n'ayant lu aucun rapport ($M = 2,5$).

Compréhension du sujet. Suite aux analyses statistiques, les résultats ne révèlent aucun effet principal de l'empathie, ni aucune interaction avec les différents types de rapports sur la compréhension du sujet. Toutefois, une différence significative de cette variable sur les rapports est observée ($F(2, 84) = 11,57, p < 0,001$). Les moyennes rapportées au tableau 1 nous permettent d'affirmer que les participants ayant lu le rapport de type spécifique considèrent comprendre significativement mieux l'accusé ($M = 5,1$) que les participants du rapport général ($M = 3,4$) ou du groupe contrôle ($M = 3,4$) (lesquels ne diffèrent pas entre eux).

Types d'attributions. Les résultats obtenus avec les ANOVA ne montrent aucun effet principal de l'empathie sur les cinq mesures d'attribution. Également, il n'existe aucun effet d'interaction avec les différents types de rapports sur ces mesures. Cependant des différences significatives ressortent quant aux types de rapport.

Attributions internes. Une différence significative est observée sur les attributions internes relativement aux types de rapports reçus ($F(2, 84) = 3,58, p < 0,05$). Les moyennes rapportées au tableau 1 révèlent que les participants ayant reçu un rapport clinique font significativement moins d'attributions internes que ceux n'ayant pris connaissance d'aucun rapport.

Attributions externes. Au terme des analyses statistiques, il est possible de constater une différence significative de cette variable en fonction du type de rapport ($F(2,84) = 6,05, p < 0,01$). Ainsi, les moyennes au tableau 1 montrent que les participants ayant consulté un rapport général ont fait significativement plus d'attributions externes que les participants ayant reçu un rapport clinique et ceux n'ayant bénéficié d'aucun rapport.

Les attributions personnelles. Il existe une différence significative au niveau des attributions personnelles entre les participants en fonction du type de rapport ($F(2, 84) = 2,83, p < 0,05$). Les moyennes (en scores factoriels) présentées au tableau 1 démontrent que les répondants ayant reçu un rapport clinique font davantage d'attributions personnelles que ceux ayant été soumis au rapport général mais ne diffèrent pas du groupe sans rapport (le p est de 0,06).

Attributions environnementales et familiales. Les résultats obtenus suite aux analyses faites sur les deux autres types d'attributions soit les attributions environnementales et familiales ne montrent aucune différence significative, ni pour les types de rapports, ni pour l'empathie, ni pour l'interaction des deux.

Discussion

Le but principal de cette recherche consistait à étudier l'influence, en terme d'attributions que peuvent avoir sur les jurés potentiels, d'une part le type de rapport utilisé par le psychologue expert d'autre part, l'empathie. Une simulation de procès a donc été effectuée selon 6 conditions expérimentales: 3 types de rapport par 2 conditions d'empathie.

Pour explorer le rôle modérateur de l'empathie sur l'influence des différents types de rapport, celle-ci a été manipulée expérimentalement. Les résultats montrent que même si la manipulation d'empathie a fonctionné, aucune interaction avec les types de rapport n'a été observée. En ce sens, certains manuels de loi peuvent amener à penser que l'empathie des jurés peut influencer le verdict. La présente recherche semble démontrer que même si les jurés sont empathiques, cette empathie n'influence pas le jugement des jurés potentiels. Cela s'avère rassurant pour le système judiciaire de voir que le jugement des jurés n'est pas si facilement influencé par de telles manipulations.

La quantité d'information perçue par les jurés potentiels constituait un autre aspect d'intérêt. Dans la cause présentée, certains participants prenaient connaissance d'un rapport clinique ou d'un rapport général. Bien que la nature du contenu différerait d'un type de rapport à un autre, le rapport général et clinique présentaient une vision comparable. Malgré cette équivalence de rapport, les participants considèrent avoir eu accès à plus d'information et de meilleure qualité avec le rapport clinique comparativement aux participants du groupe rapport général ou du groupe contrôle. Ils avaient aussi l'impression de mieux comprendre l'accusé.

Une étude menée par Gélinas et Alain (1993) rapporte que le rapport clinique est jugé plus pertinent qu'un rapport recherche. Borgida et Brekke (1981) poursuivent dans la même direction en stipulant qu'étant donné que l'information contenue dans le rapport clinique concerne directement la personne impliquée dans le procès, les renseignements sont perçus comme étant plus pertinents et amenant une plus grande influence lors de la délibération. Or, les données recueillies relativement à la présente

recherche abondent dans le même sens. Elles montrent que les participants ayant pris connaissance d'un rapport clinique estiment avoir une meilleure connaissance de l'accusé que ceux n'ayant lu aucun rapport. Cette différence significative en terme de connaissance de l'accusé est peut-être attribuable au fait que les répondants ont l'impression d'avoir davantage d'informations concernant l'accusé, donc une meilleure connaissance de ce dernier.

La recherche effectuée par Hébert (1998) tentait de déterminer l'influence que la quantité d'information pouvait avoir sur les types d'attributions. Dans leur ensemble, les données montrent que le rapport clinique conduit à faire davantage d'attributions externes que le rapport général, seulement lorsque la quantité d'information perçue dans le rapport clinique est élevée. Les résultats obtenus suite aux analyses faites dans le cadre de la présente étude n'abondent pas tout à fait dans le même sens. En fait, ils révèlent que le rapport général amène à faire plus d'attributions externes que le rapport clinique ou l'absence de rapport. Cependant, les données montrent également que les participants ayant pris connaissance d'un rapport clinique font significativement moins d'attributions internes que ceux n'ayant lu aucun rapport. C'est donc dire que la présente étude ne corrobore pas les résultats des analyses précédentes voulant que le rapport clinique entraîne davantage d'attributions externes. Par contre, il est possible d'admettre que le rapport clinique n'entraîne pas plus d'attributions internes, même qu'il en amène significativement moins que les deux autres conditions expérimentales (rapport général et aucun rapport). Ces résultats vont dans le sens de la théorie observateur/acteur de Jones et Nisbett (1971,1972). Cette théorie stipule que l'observateur (par exemple les jurés) ont tendance à émettre davantage d'attributions en

fonction des caractéristiques personnelles de l'acteur (par exemple les accusés) (attributions internes et personnelles). Ces auteurs mentionnent que trois facteurs semblent responsables de ce biais, en proposant que les acteurs et les observateurs diffèrent dans leur motivation, leur perspective visuelle et dans l'information disponible pour émettre l'attribution. Le dernier facteur est celui qui nous intéresse dans cette étude, car comparativement à l'acteur, l'observateur détient moins d'informations. En fait, l'observateur est déficitaire dans les repères qu'il possède concernant le passé de l'acteur (ses comportements habituels dans des situations similaires). En ce sens, l'observateur peut assumer que les comportements de l'acteur sont directement associés à un trait de personnalité de l'acteur et donc émettre une attribution interne, alors que l'acteur sait pertinemment que ce comportement est lié aux circonstances entourant l'événement (attribution externe) et donc inhabituel à son mode de fonctionnement. Le fait de donner une plus grande quantité d'information peut renverser cet effet. Dans la présente étude, les jurés potentiels ont eu l'impression d'avoir une plus grande quantité d'information ainsi qu'une meilleure connaissance de l'accusé avec le rapport spécifique et ont émis significativement moins d'attributions internes. D'ailleurs, lorsqu'ils ne disposent d'aucune information, comme c'était le cas du groupe sans rapport, les participants font alors plus d'attributions internes que les autres groupes, se comportant ainsi comme les observateurs naïfs des recherches sur les divergences acteurs-observateurs.

Par ailleurs, les attributions personnelles effectuées par les jurés potentiels ont été un autre aspect pris en compte dans cette recherche. Heider (1958) parle d'attributions personnelles lorsque la cause du comportement est attribuable aux

habiletés, à la motivation et à l'intention du sujet, dans ce cas-ci, à l'accusé. Les résultats montrent que les participants ayant reçu un rapport clinique tendent à faire davantage d'attributions personnelles que ceux ayant reçu un rapport général ou aucun rapport. La distinction entre attributions personnelles et attributions internes est importante à faire. Dans les recherches précédentes, les auteurs n'ont évalué que les attributions internes, les contrastant avec les attributions externes, comme c'est souvent le cas. La distinction amenée par Heider (1958) concernant les attributions personnelles fait appel à des traits, des états de caractère de l'acteur, alors qu'une attribution peut être interne sans être personnelle (p.ex. attribuer la mauvaise performance d'une personne à son rhume). Les participants n'ayant reçu aucun rapport font davantage d'attributions internes (comme les observateurs naïfs des recherches acteurs/observateurs), mais n'ont peut-être pas suffisamment d'information pour faire des attributions personnelles. Par contre, les participants ayant lu le rapport clinique font moins d'attributions internes, mais plus d'attributions personnelles, puisqu'ils disent également avoir eu plus d'information sur l'accusé. Les futures recherches auraient sûrement avantage à évaluer séparément ces types d'attributions.

Il existe dans cette recherche certaines limites inhérentes au contexte du sujet d'étude. Une des difficultés rencontrée est de reproduire avec exactitude toutes les circonstances dans lesquelles un vrai procès a lieu. Les plaidoiries, les interrogatoires et contre-interrogatoires sont souvent faits dans le but d'influencer les jurés sur des éléments spécifiques pouvant jouer en faveur de leur client. Un tel climat est difficile à recréer dans le cadre d'une recherche expérimentale où une importance primordiale est accordée au contrôle de certaines variables nécessaires pour assurer l'uniformité de la

procédure entre les groupes expérimentaux. Cependant, le climat présent à la cour ne faisait pas partie de l'intérêt de cette recherche qui concernait davantage l'impact unique et mesurable du type de rapport et de l'empathie sur les jurés potentiels.

De plus, même si les recherches ont démontré que les étudiants et la population en général sont semblables sur une grande variété d'attitudes mesurées ainsi que sur leur compréhension du système judiciaire (Pryor, Taylor, Buchanan, & Strawn, 1980), il aurait été intéressant de faire appel à une population différente dans le but d'augmenter la validité externe des résultats présentés dans cette recherche. En ce sens, malgré le fait que les étudiants universitaires peuvent tous être appelés un jour à faire partie d'un jury, il n'en reste pas moins que le fait que l'expérimentation se fasse sous forme de simulation amène peut-être les jurés potentiels à considérer la cause exposée avec moins de sérieux que lors d'un procès réel. Toutefois, ce type de simulation (sous forme écrite et utilisant des étudiants universitaires) correspond à la procédure méthodologique généralement utilisée en psychologie juridique étant donné l'impossibilité d'investiguer directement à même le processus judiciaire. La présente recherche utilise ainsi la méthodologie employée jusqu'à maintenant dans ce champ d'étude (Smith, 1991; Maass et al., 1985). De plus, il serait intéressant de reproduire l'étude en y présentant une cause différente de manière à explorer des éléments susceptibles d'influencer le verdict mais encore inconnus dans ce milieu de recherche relativement nouveau.

En conclusion, cette étude est venue appuyer certains éléments antérieurement explorés en psychologie juridique. Enfin, bien que ce domaine de recherche prenne de l'expansion et augmente nos connaissances, il n'en reste pas moins qu'encore trop peu

d'études n'explorent ce champ de recherche où sont alliés psychologie et contexte judiciaire. Il est à souhaiter que cette recherche amène un intérêt particulier pour inciter les chercheurs à se pencher davantage sur des phénomènes encore inexplicés.

Références

- Bersoff, D. N., Borgida, E., Deaux, K., & Heilman, M. E. (1991). Social science research on trial : Use of sex stereotyping research in Prince waterhouse v. Hopkins. *American psychologist*, 46, 1049-1061.
- Borgida, E., & Nisbett, R. E. (1977). The differential impact of abstract vs. concrete information on decision. *Journal of Applied Social Psychology*, 7, 258-271.
- Borgida, E., & Brekke, N. (1981). The base-rate fallacy in attribution and prediction. In J. H. Harvey, W. J. Ickes, & R. F. Kidd (Éds), *New directions in attribution research* (Vol. 3, pp. 63-95). Hillsdale, NJ : Erlbaum.
- Bower, G. H. (1972). Mental imagery and associative learning. In L. Gregg (Éd.), *Cognition in learning and memory* (pp. 45-64). New York : Wiley.
- Brunet, L. (1999). *L'expertise psycholégale: Balises méthodologiques et déontologiques*. Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Charest, C. (1994). Les attributions des jurés potentiels suite à différents rapports d'expertise psychologique à la Cour. Mémoire de maîtrise inédit, Université du Québec à Trois-Rivières.
- Cutler, B. L., & Penrod, S. D. (1989). Forensically relevant moderators of relation between eyewitness identification accuracy and confidence. *Journal of Applied Psychology*, 74, 650-652.
- Eisen, S.V. (1979). Actor-observer differences in information inference and causal attribution. *Journal of Personality and Social Psychology*, 37, 261-272.
- Fiske, S. T. & Taylor, S. E. (1975). Point of view and perception of causality. *Journal of Personality and Social Psychology*, 32, 439-445.

- Gass, R. S. (1979). The psychologist as expert witness : Science in the Courtroom. *Maryland Law Review*, 38, 539-621.
- Gélinas, L., Alain, M., & Thomassin, L. (1994). *La place et le rôle du psychologue dans le système judiciaire québécois*. Québec : Éditions Behaviora Inc.
- Gélinas, L. & Alain, M. (1993). Expertise psycho-juridique : Une évaluation de deux types de rapports et de leur influence sur la perception de jurés potentiels. *Revue canadienne des sciences du comportement*, 25, 175-192.
- Hamilton, D. L., Grubb, P. D., Acorn, D. A., Trolier, T. K., & Carpenter, S. (1990). Attribution difficulty and memory for attribution-relevant information. *Journal of Personality and Social Psychology*, 59, 891-898.
- Hébert, A. (1998). L'influence de la quantité d'information et du type de rapport expert sur les attributions des jurés potentiels. Mémoire de maîtrise inédit, Université du Québec à Trois-Rivières.
- Jones, E. E., & Nisbett, R. E. (1972). The actor and the observer : Divergent perceptions of the causes of behavior. In E.E. Jones et al. (Éds), *Attribution : Perceiving the causes of behavior* (pp. 79-94). Morristown, NJ : General Learning Press.
- Linz, D. G., & Penrod, S. (1984). Increasing attorney persuasiveness in the courtroom. *Law and Psychology Review*, 8, 1-47.
- Loftus, E. F., (1991). Resolving legal questions with psychological data. *American Psychologist*, 46, 1046-1049.
- Maass, A., Brigham, J. C., & West, S. G. (1985). Testifying on eyewitness reliability : Expert advice is not always persuasive. *Journal of Applied Social Psychology*, 15, 207-229.

- MacCoun, R. J. (1989). Experimental research on jury decision-making. *Science*, *24*, 1046-1050.
- MacCoun, R. J. (1990) The emergence of extralegal biases during jury deliberation. *Criminal Justice and Behavior*, *17*, 303-314.
- Marcoux, S., & Alain, M. (1992). Influence du rapport d'expertise psychologique sur les perceptions de jurés potentiels. *Science et comportement*, *22*, 1-12.
- Nietzel, M. T., & Dillehay, R. C. (1986). *Psychological consultation in the courtroom*. N. Y. : Pergamon Press.
- Nisbett, R., & Ross, L. (1980). *Human inference : Strategies and shortcomings of social judgment*. Englewood Cliffs, New Jersey : Prentice-Hall.
- Pryor, B., Taylor, K. P., Buchanan, R., & Strawn, D. (1980). An affective-cognitive consistency explanation for comprehension of standard jury instructions. *Communications Monographs*, *47*, 68-76.
- Rainis, N., Alain, M., & Denève, C. (2001). Influence des différentes expertises psychologiques sur les décisions d'un jury populaire dans le cas d'une infraction grave. Document inédit, Université de Lille.
- Saladin, M., Saper, Z., & Breen, L. (1988). Perceiving attractiveness and attributions of criminality : What is beautiful is not criminal. *Canadian Journal of Criminology*, 251-259.
- Smith, V. L. (1991). Prototypes in the courtroom: Lay representation of legal concepts. *Journal of Personality and Social Psychology*, *61*, 857-873.
- Stern, W. (1910). Abstract of lectures on the psychology of testimony and on the study of individuality. *American Journal of Psychology*, *21*, 270-282.

- Storms, M. D. (1973). Videotape and attribution process: Reversing actors' and observers' points of view. *Journal of Personality and Social Psychology*, 27, 165-175.
- Suggs, D. L. (1979). The use of psychological research by the judiciary : Do the courts adequately assess the validity of the research? *Law and Human Behavior*, 3, 135-148.
- Tabachnick, B. G., & Fidell, L. S. (1996). *Using multivariate statistics* (3rd ed.). New York : HarperCollinsCollege Publishers.
- Wuensch, K. L., Chia, R. C., Castellow, W. A., Chuang, C. J., & Cheng, B. S. (1993). Effects of physical attractiveness, sex, and type of crime on mock juror decisions : A replication with Chinese students. *Journal of Cross Cultural Psychology*, 24, 414-427.

Note des auteurs

Cette étude fut présentée par le premier auteur comme exigence partielle de la maîtrise en psychologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Les résultats de cette étude furent présentés au XXV^{ième} congrès de la Société Québécoise de Recherche en Psychologie à Trois-Rivières (novembre 2002). Toute correspondance peut être adressée au deuxième auteur à l'adresse suivante : Dr. Michel Alain, Département de Psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières (Québec), G9A-5H7.

Courrier électronique : michel_alain@uqtr.ca

Tableau 1

Effet du type de rapport sur 6 indices de perception des jurés

Variable	Types de rapport						<i>F</i> (2,84)
	Spécifique		Général		Aucun rapport		
	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	<i>M</i>	<i>ET</i>	
Quantité d'informations	4,50 _a	1,28	3,27 _b	1,64	3,00 _b	1,98	6,88**
Connaissance du sujet	3,40 _a	1,35	2,87 _{ab}	1,31	2,50 _b	1,59	3,05*
Compréhension du sujet	5,10 _a	1,30	3,40 _b	1,33	3,40 _b	2,01	11,58***
Attributions internes	-0,42 _a	0,83	-0,01 _{ab}	0,96	0,43 _b	1,04	3,58*
Attributions externes	-0,24 _a	0,92	0,39 _b	1,04	-0,15 _a	0,95	6,05**
Attributions personnelles	0,35 _a	0,66	-0,22 _b	1,08	-0,15 _{ab}	1,14	2,83*

Note. Les moyennes qui ne partagent pas la même lettre en indice inférieur sont significativement différentes entre elles au test LSD ($p < 0,05$).

Les variables d'attributions sont présentées en scores factoriels.

$p < 0,05$. ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.